

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220628-2022DEC0162-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de l'adhésion 2022 à l'Association Passeurs de mots pour le Réseau Copernic

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt de bénéficier des services proposés par les Passeurs de mots,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Passeurs de mots, sise Maison du Parc, 63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT pour le Réseau Copernic, afin de bénéficier des services proposés par Passeurs de mots. L'adhésion s'élève à 347,50 € pour l'année.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 28/06/2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Par délégation du Président,
La Vice-présidente en charge de la culture,
Evelyne CHOUVIER